

26 Question de M. Jean-Marc Delizée au ministre de l'Emploi sur "la recrudescence du nombre d'accidents du travail" (n° 2063)

26 Vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de minister van Werk over "de toename van het aantal arbeidsongevallen" (nr. 2063)

26.01 Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le ministre, pour poser le problème, je voudrais rappeler qu'en 2006, on a assisté à une augmentation du nombre des accidents du travail de 2,5% alors qu'au cours des années antérieures, on avait enregistré une diminution constante et on avait même atteint un minimum historique en 2005.

De manière générale, on peut faire le constat suivant: si le nombre d'accidents mortels et le nombre d'accidents entraînant une incapacité permanente ont, semble-t-il, régressé, les accidents entraînant une incapacité temporaire et des accidents sans suite seraient en augmentation de plus de 3,5%.

Ce qui est beaucoup plus préoccupant, c'est le constat qui est observé dans les entreprises de moins de 50 travailleurs, précisément là où il n'y a pas de comité pour la prévention et la protection au travail, sujet dont on a souvent débattu au sein de notre Assemblée.

Sur le total pour l'ensemble des entreprises du pays, le nombre d'accidents mortels dans les petites et moyennes entreprises atteint plus de 56%. Il s'agit d'une progression de 0,7% par rapport à 2005 mais de 4,8% par rapport aux chiffres de 2004. Les accidents entraînant une incapacité permanente dans ces PME représentent 47,2% du total, soit une diminution de 3% par rapport à 2004 mais une progression de 2,6% par rapport à 2005.

Par ailleurs, on peut constater que 80% des accidents concernent principalement 3 secteurs: le secteur de la santé, le secteur de la construction et celui des services aux entreprises (intérim, nettoyage industriel et gardiennage par exemple).

La loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses a introduit dans la législation relative aux accidents de travail un système obligatoire de bonus-malus d'accidents de travail pour toutes les entreprises. Ainsi, dans une certaine fourchette, la prime d'assurance pour le risque ouvrier devra suivre davantage la statistique des sinistres de l'entreprise. Nous pensons qu'il s'agit d'une mesure positive qui permet d'éviter que les entreprises qui n'investissent pas dans la sécurité au travail continuent à profiter d'une partie du marché des assurances au détriment des entreprises qui consentent davantage d'efforts. En effet, on peut constater que les primes sont souvent forfaitaires pour les entreprises de petite taille appartenant au même secteur, alors que les très grandes entreprises sont parfois soumises à un calcul sur la base du nombre d'accidents de travail au cours d'une période de référence.

Il était prévu que le comité de gestion du Fonds des accidents de travail serait chargé d'évaluer annuellement les effets préventifs de

26.01 Jean-Marc Delizée (PS):Ik wil in herinnering brengen dat het aantal arbeidsongevallen in 2006 met 2,5 procent is gestegen, terwijl het in de loop van de voorgaande jaren voortdurend was gedaald.

Het aantal dodelijke ongevallen en het aantal ongevallen die leiden tot blijvende arbeidsongeschiktheid is gedaald, maar het aantal ongevallen die leiden tot een tijdelijke arbeidsongeschiktheid die niet tot enige arbeidsongeschiktheid leiden zou met meer dan 3,5 procent zijn toegenomen.

Wat ons meer zorgen baart, is de toestand in de bedrijven met minder dan vijftig werknemers. In heel het land bedraagt het aantal dodelijke arbeidsongevallen in dat soort bedrijven meer dan 56 procent. Dat is een toename met 4,8 procent in vergelijking met de cijfers van 2004. De ongevallen die tot een blijvende arbeidsongeschiktheid leiden zijn in de KMO's goed voor 47,2 procent van het totale aantal ongevallen. Dat is een daling met 3 procent in vergelijking met 2004, maar een toename met 2,6 procent in vergelijking met 2005. Men kan vaststellen dat 80 procent van de ongevallen zich vooral in drie sectoren voordoen: de gezondheidssector, de bouwsector en de sector die diensten levert aan bedrijven.

De wet van 27 december 2006 schreef in de wetgeving betreffende de arbeidsongevallen een verplichte bonus-malus-regeling in voor de arbeids-

l'application des nouvelles dispositions. Ce nouveau système n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2009. L'augmentation ou la diminution annuelle du taux de prime s'effectuera sur base de la statistique "sinistres" des trois années précédentes, soit pour 2009, sur base des années 2006, 2007 et 2008. Les entreprises ont donc tout intérêt à investir dès à présent dans la prévention des accidents de travail.

Mes questions sont donc les suivantes. Une campagne d'information a-t-elle été organisée auprès des entreprises concernant ce système du bonus-malus? Comptez-vous mener des actions concrètes? Le cas échéant, lesquelles, afin de sensibiliser davantage ce secteur à risque à la nécessité de fournir des efforts plus importants en matière de prévention?

26.02 Josly Piette, ministre: Monsieur le président, dans la réponse que nous avons préparée, se trouvent des chiffres concernant les secteurs que vous avez cités. Nous avons des précisions qui complètent vos informations.

Par rapport à l'entrée en vigueur de la loi de 1971 au 1^{er} janvier 2009, nous devons malheureusement constater qu'il y a eu une réaction négative de la part d'Assuralia qui a attaqué les dispositions légales et qui veut effectivement remettre en cause les primes différenciées bonus-malus. Nous sommes donc dans un débat avec le secteur des assurances qui a lieu devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État.

En ce qui nous concerne, nous aurions voulu faire une campagne d'information, comme vous le souhaitez, conjointement avec le Fonds des accidents de travail et les assureurs. Mais vu les actions d'Assuralia, il n'est pas possible de le faire ensemble. Il y a donc un problème délicat sur lequel il faudra se pencher dans les prochaines semaines.

Au niveau européen, une campagne "santé-sécurité 2007-2012" est menée. Son objectif est de diminuer de 25% le taux d'accidents de travail d'ici 2012. La Belgique s'est engagée à adopter une stratégie nationale parallèlement à la stratégie communautaire et à avoir des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il peut peut-être s'agir là d'une porte de sortie par rapport à l'attitude d'Assuralia. L'Europe nous demande

onze accidents, die op alle bedrijven van toepassing is. Zo zal de verzekeringspremie voor het arbeidsrisico nauwer moeten aansluiten bij het aantal schadegevallen van het bedrijf. Wij vinden dat een goede maatregel.

Het beheerscomité van het Fonds voor Arbeidsongevallen zou worden belast met de jaarlijkse evaluatie van de gevolgen van de toepassing van de nieuwe maatregelen op het stuk van de preventie. Die nieuwe regeling zal evenwel pas op 1 januari 2009 van kracht worden. De jaarlijkse verhoging of verlaging van de premie zal gebeuren op basis van het aantal schadegevallen van de drie voorgaande jaren. De bedrijven hebben er dus alle belang bij nu al in de preventie van arbeidsongevallen te investeren.

Werd een informatiecampagne over dit bonus-malus-systeem op touw gezet voor de ondernemingen? Is het uw bedoeling concrete acties te voeren en, zo ja, dewelke?

26.02 Minister Josly Piette: Het voorbereid antwoord bevat preciseringen die uw informatie aanvullen.

Wat de inwerkingtreding van de wet van 1971 op 1 januari 2009 betreft, moeten we vaststellen dat er een negatieve reactie is gekomen van Assuralia, die de wettelijke bepalingen heeft aangevochten en de bonus-malus-premies op de helling wil zetten. Het was onze bedoeling samen met het Fonds voor arbeidsongevallen en de verzekeraars een informatiecampagne te voeren maar de acties ingespannen door Assuralia hebben dit gezamenlijk initiatief onmogelijk gemaakt. Er is dus een probleem waarop wij ons eerstdaags zullen moeten buigen.

Op Europees niveau wordt een campagne "gezondheid veiligheid 2007-2012" gevoerd, met als doel

d'adopter une démarche proactive et claire au niveau local sur la diffusion de l'information et des bonnes pratiques pour éviter les accidents de travail et d'avoir une formation adaptée au cadre et aux travailleurs.

Des outils au service d'une évaluation claire et précise des risques encourus sur les chantiers, comme vous l'avez souligné, sont aussi nécessaires. De plus, des services de prévention extérieurs à l'entreprise devraient pouvoir être mobilisés sur les chantiers. Enfin, le recours clair et non équivoque à l'Inspection du travail devrait aussi permettre de vérifier l'état des chantiers.

Indépendamment de l'attitude d'Assuralia, le département Emploi et Travail prépare en effet une stratégie nationale sur la base des résultats reçus au sujet des accidents de travail. Nous devons évidemment mener cette campagne en accord avec l'Europe, mais le cadre diffèrera de celui prévu par le Fonds des accidents de travail.

En résumé: oui, nous agirons. Mais Assuralia entre en contradiction avec cette campagne.

26.03 Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. Vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître que la sécurité au travail représente un défi de société qui requiert la mobilisation des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Malheureusement, le travail tue parfois – et dans certains secteurs plus que dans d'autres. Nombre de mesures doivent être prises pour y remédier. Je pense notamment à la question de la représentation des travailleurs dans des entreprises de moins de 50 travailleurs et à la sécurité dans ces petites entreprises qui connaissent beaucoup de difficultés.

En ce qui concerne Assuralia, il est évidemment dommage que cette procédure soit entamée. Nous en attendons les résultats. Je ne sais pas dans quel délai une décision pourra être prise. En tout cas, nous devons redoubler nos efforts, et d'ailleurs votre département les poursuivra, en compagnie des partenaires sociaux. Des objectifs quantitatifs nous sont parfois assignés au niveau européen, mais c'est l'aspect qualitatif qui prime ici. De bonnes pratiques doivent être mises à exécution pour réduire tant que faire se peut les accidents de travail. Nous savons que le risque zéro n'existe pas dans le travail manuel, mais nous devons tout mettre en œuvre pour éviter ces accidents parfois mortels. Nous en avons eu encore des exemples ces derniers mois.

Nous resterons attentifs à ce dossier, monsieur le ministre. Je vous remercie.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

het aantal arbeidsongevallen tegen 2012 met 25 procent te doen dalen. België heeft zich ertoe verbonden een met de communautaire strategie samenlopende nationale strategie uit te werken. Dit biedt misschien een oplossing met betrekking tot de houding van Assuralia.

Men moet over instrumenten beschikken om de risico's op de bouwplaatsen te beoordelen, men moet een beroep kunnen doen op externe preventiediensten en men moet de arbeidsinspectie zonder omwegen kunnen inschakelen. Het departement Werkgelegenheid en Arbeid bereidt een nationale beleidslijn voor op basis van de ontvangen resultaten over de arbeidsongevallen. De handelwijze van Assuralia strookt niet met die campagne.

26.03 Jean-Marc Delizée (PS): Er moeten tal van maatregelen worden genomen om de arbeid te beschermen, met name op het stuk van de werknemersvertegenwoordiging en de veiligheid in ondernemingen met minder dan vijftig werknemers.

Wat Assuralia betreft, is het jammer dat die procedure werd opgestart. Ik weet niet binnen welke termijn er een beslissing kan worden genomen. Ook al valt het risico bij handenarbeid nooit volledig uit te sluiten, toch moeten we er alles aan doen om het risico op arbeidsongevallen zoveel mogelijk te beperken.